Top Habitation

- Une approche sécurisante : « Tout est couvert sauf… »
- Un contrat qui couvre bien plus que le risque d'incendie
- Une assistance 24h/24
- Home Team, un règlement de sinistre flexible et rapide
- Des options pour personnaliser votre contrat et offrir la meilleure protection à votre patrimoine

L'assurance incendie Top Habitation d'AG Insurance vous protège contre l'incendie mais bien plus. Elle est l'un des contrats les plus larges du marché et offre un ensemble de garanties uniques !

Les atouts de la Top Habitation

Le principe du « Tout est couvert sauf… »

Pour chaque garantie du contrat (incendie, explosion, dégât des eaux…), la Top Habitation couvre tous les dommages possibles, à quelques rares exceptions près qui sont clairement précisées dans le contrat.

Un ensemble exclusif de garanties pour une couverture optimale

La Top Habitation couvre bien plus que l'incendie :

- vous bénéficiez d'une intervention pour le surcoût lié à l'obligation de respecter de nouvelles normes pour la reconstruction ou la réparation de votre bâtiment privé endommagé suite à un sinistre couvert ;
- vous êtes indemnisé si des voleurs vandalisent votre intérieur ;
- les antennes paraboliques, tentes solaires, abris de jardin, serres, « car port »… sont couverts même en cas de tempête. Idem pour les clôtures ou les haies-clôtures, les palissades, etc. ;
- vous bénéficiez également d'une couverture pour vos meubles de jardin restés à l'extérieur en cas de dégâts causés par une tempête, une chute de grêle ou une inondation ;
- la Top Habitation prend en charge les frais de recherche et de réparation d'une conduite défectueuse à l'origine d'un dégât des eaux ;
- tous vos vitrages sont couverts contre les bris de vitrages, même les écrans TV qu'ils soient Plasma, LCD ou classiques, les coupoles, vitrages de vérandas, plaques de cuisson en vitrocéramique, tables en verre, panneaux solaires et installations sanitaires ;
- les dégâts sont remboursés si un véhicule (même le vôtre !) heurte votre bâtiment, une clôture… ;
- les denrées alimentaires dans votre congélateur sont remboursées en cas de court-circuit, de surtension panne ou de panne de courant imprévue sur le réseau qui empêche le fonctionnement de votre congélateur ou réfrigérateur ;
- …

Il n'y a pas que votre habitation qui est couverte

La Top Habitation couvre aussi votre responsabilité de locataire pour les dommages occasionnés au kot loué de vos enfants, à vos locations de vacances, aux locaux que vous louez pour une fête de famille et à votre garage situé à une autre adresse. Elle protège également vos biens déplacés temporairement.

Notre couverture Catastrophes naturelles plus large que les obligations légales

Pour votre protection optimale, la couverture minimale obligatoire a été complétée par une série d'extensions de garanties et de conditions avantageuses. Par exemple, en cas de sinistre, la franchise appliquée est environ 5 fois plus basse que la franchise maximale autorisée par la loi. Sont assurés également en Catastrophes naturelles : les bâtiments en construction, les abris de jardin, les terrasses, ou encore le contenu des caves, même les biens posés à même le sol.

Une assistance 24h/24 au 02 238 14 24

Si vous êtes victime d'un sinistre, la Top Habitation intervient pour protéger votre habitation et vos meubles, rembourse vos frais de logement si votre habitation est inhabitable, garde vos enfants et vos animaux, etc. L'assistance intervient aussi immédiatement pour bâcher votre toiture si elle est endommagée, pour colmater une fuite... Et si vous perdez ou oubliez vos clefs, la Top Habitation prévoit l'intervention d'un serrurier, gratuitement !

Des garanties optionnelles indispensables

Vous pouvez souscrire des garanties complémentaires selon le niveau de protection souhaité :

- La garantie Vol :
  - couvre les dégâts consécutifs à un vol ou une tentative de vol pour autant que vous ayez pris toutes les mesures de précaution nécessaires (fermeture des fenêtres et des portes en votre absence par exemple) ;
  - elle vous indemnise également si vous vous faites agresser et voler en rue, dans le monde entier ;
  - elle s'applique aussi à 2 adresses lorsque vous déménagez. Votre contenu est ainsi protégé pendant 60 jours à votre ancienne et à votre nouvelle adresse.
- la Protection Juridique vous défend si vous contestez le montant de l'indemnité proposée, ou encore si, par exemple, des fissures apparaissent dans votre bâtiment suite à des travaux effectués par le voisin et que vous ne trouvez pas une solution amiable satisfaisante.

En cas de sinistre, Home Team est à votre service

Il suffit d'avertir votre courtier ou de contacter Home Team au 071 27 60 50 . Dans la plupart des cas, l'indemnisation s'effectue dans les 2 semaines.

Les Packs pour une protection optimale personnalisée

Vous êtes locataire ? Vous allez construire ou rénover ? Vous désirez bénéficier d'une assistance hors sinistre et d'indemnisations encore plus larges ? Vous êtes propriétaire et vous mettez votre bien en location ?
En complément de votre Top Habitation, vous pouvez souscrire différents packs qui répondent à vos attentes et besoins plus spécifiques pour votre habitation, votre jardin, votre piscine....
Parlons-en, je vous conseillerai le pack le plus adapté à votre situation.

Votre courtier

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Ceux-ci font l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. L'étendue exacte des garanties et leur durée figurent dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be.
Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance (fax 02 664 76 64, mail *customercomplaints@aginsurance.be*).
Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – *www.ombudsman.as*).

Votre Courtier Votre meilleure Assurance

AG Insurance sa – Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – www.aginsurance.be
Tél. +32(0)2 664 81 11 – Fax +32(0)2 664 81 50
Entreprise d'assurance agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles
Editeur Responsable : Johan Adriaen

0079-2341132F-05012016